

# CONSEIL MUNICIPAL

## 30 AVRIL 2018

### Autorisation à ester en justice – programme ELCO

Monsieur le Maire rappelle la procédure judiciaire en cours concernant la mise en œuvre du programme ELCO (Enseignements Langues et Cultures d'Origine) à l'école.

Il rappelle que le Tribunal administratif de Grenoble avait, par son jugement du 4 avril 2013, annulé la délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2011 concernant le programme ELCO.

La Commune avait interjeté appel. La Cour Administrative d'Appel, dans son arrêt du 10 décembre 2015, a annulé le jugement du Tribunal Administratif sur certains points.

La Commune a ensuite exercé un pourvoi devant le Conseil d'Etat. Ce dernier a donné suite à sa demande. Par sa décision du 8 mars 2018, il a annulé l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel, estimant qu'il était entaché d'insuffisance de motivation. L'affaire est renvoyée devant la Cour Administrative d'Appel de LYON. La Commune devra donc se faire représenter par un avocat.

#### Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire et à recourir au service d'un avocat pour représenter la commune.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### Autorisation à ester en justice – occupation illégale du domaine privé de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'un propriétaire avait construit son mur de clôture en incluant sur son terrain des parcelles appartenant à la Commune. Il a ensuite revendu son bien.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser la situation en cédant les parcelles A 889 d'une superficie de 341 m<sup>2</sup> et A 1239 d'une superficie de 243 m<sup>2</sup> au nouveau propriétaire au prix de 8 € le m<sup>2</sup>.

Le nouveau propriétaire ne s'étant pas rendu aux rendez-vous fixés pour la signature de l'acte notarié, une mise en demeure de faire cesser cette situation lui a été adressée le 21 mars 2018.

Cette mise en demeure étant restée sans réponse, il est souhaitable d'engager une procédure devant le TGI pour faire cesser cette occupation illégale du domaine privé de la commune.

#### Il est proposé au Conseil :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire et à recourir au service d'un avocat pour représenter la commune.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

### Cession des parcelles B 1782, B 1784, B 1786 et B 1788

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un habitant de la commune a proposé d'acquérir des parcelles jouxtant son terrain et appartenant à la commune. Ces parcelles sont situées au sud du lotissement Les Mariniers et en zone N.

Il s'agit des parcelles :

- B 1782 d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>,
- B 1784 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>,
- B 1786 d'une superficie de 32 m<sup>2</sup>,
- B 1788 d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>.

Son offre est faite au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>.

Il propose également de céder gratuitement à la commune la parcelle B 1779 d'une superficie d'1 m<sup>2</sup>.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

#### Il est proposé au Conseil :

- de céder les parcelles B 1782, B 1784, B 1786 et B 1786 d'une superficie totale de 479 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup>,
- d'acquérir la parcelle B 1779 d'une superficie de 1 m<sup>2</sup> à titre gratuit,
- d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette cession acquisition par acte notarié.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Durée d'amortissement – Subvention d'équipement**

Vu la délibération d'autorisation de signature d'une convention de coopération relative à l'acquisition et l'utilisation de matériel pour le nettoyage des voiries du 4 septembre 2017,  
Considérant que les subventions d'équipement versées doivent être obligatoirement amorties,  
Considérant que l'immobilisation décrite concerne l'achat en commun d'une balayeuse, il est proposé un amortissement d'une durée de 5 ans.

### **Il est proposé au Conseil :**

- de fixer la durée d'amortissement de la subvention d'équipement pour l'achat de matériel à 5 ans.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**

## **Autorisation de signature – Convention de Partenariat et d'Objectifs pour la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à ST VALLIER**

Monsieur le Maire explique que la Médiathèque de SAINT VALLIER est un service du Département de la Drôme.

Il est prévu que l'ensemble des communes de la zone de desserte de la Médiathèque participe financièrement au fonctionnement de cette structure avec le Département.

Les charges de fonctionnement comprennent :

- les charges globales de fonctionnement (achat d'ouvrages, de biens informatiques...)
- les charges de personnel.

Une convention entre le Département et la Commune prévoit les modalités de la participation financière de la Commune.

La Commune contribue chaque année au financement du service à hauteur du prorata de sa population.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **Il est proposé au Conseil :**

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs pour la Médiathèque Départementale Drôme des Collines à SAINT VALLIER pour la période 2017-2020.

**DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.**